vous nommer au moins un avocat qui touchera un jour des honoraires fixes et qui aura certainement une grosse clientèle. C'est l'actuel titulaire du portefeuille des Finances. Redevenu D. C. Abbott, C.R., ses services seront retenus par tous les plaideurs au Canada. Il sera en effet seul à savoir, à pouvoir nous dire quel article de quelle loi de finances conférait tel ou tel droit, faisant ceci ou cela; c'est qu'on aura beau chercher dans les recueils de lois, on ne trouvera nulle part ces renseignements.

Pourquoi avons-nous des statuts? Pourquoi avons-nous pour principe d'en édicter? Pourquoi cet usage nous a-t-il été légué par les siècles? Pourquoi ne pas les rapporter tous et ne plus agir qu'au moyen de lois de finances? Je ne veux pas m'attarder plus longtemps là-dessus. Le ministre nous dit que c'est là un usage long et bien établi, mais je souligne de nouveau à son intention, qu'il le regrettera sûrement un jour. C'est que fatalement nous allons nous trouver en face d'une situation où il ne nous sera pas permis de légiférer à partir d'un dollar, ou de 39 millions de dollars. Vous avez des statuts; vous pouvez les révoquer; vous pouvez les modifier, mais vous ne pouvez le faire à l'aide de lois de finances.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non; j'ai quelque chose à dire là-dessus. Je n'aime pas les questions d'ordre juridique; d'abord, elles me semblent fort ennuyeuses; ensuite je m'expose au feu de tireurs aussi habiles que le ministre des Finances. Je veux lire cet article au ministre des Finances et lui demander de confirmer ce qu'il a dit tout à l'heure. Sauf erreur, ce qu'on fait ici contredit absolument...

L'hon. M. Abbott: Je répondrai fort rapidement à mon honorable ami. L'article prévoit que la société de la Couronne qu'il s'agit de former, sera une société de mandataires. Le crédit établit sans équivoques que la société ainsi constituée sera propriétaire des actions qui lui seront transférées. On s'écarte de l'article 3 de la loi de contrôle de l'énergie atomique, lequel prévoit que les éléments d'actif peuvent être la propriété de toute société, et non seulement d'une société de mandataires. Le député peut affirmer que la chose est incorrecte; moi, je dis qu'elle ne l'est pas.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est tout autre chose me semble-t-il que le ministre avait dit auparavant. Si je comprends bien, le ministre admet maintenant que cela s'oppose aux dispositions de l'article 3, ou du moins que cela en diffère.

L'hon. M. Abbott: Naturellement, ce que dit mon honorable ami est évident.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre dit "naturellement", mais ce n'est pas ce que je lui ai entendu dire il y a quelques minutes au représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il a dit exactement le contraire.

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas responsable de ce que le député comprend.

M. Macdonnell (Greenwood): Le hansard en fera foi, mais je tiens à le répéter. Je veux faire miennes les observations du représentant d'Annapolis-Kings. Nous ne tenons aucun compte des lois. Après avoir dit que la chose est judicieuse, nous agissons. La mesure est sage, mais alors pourquoi nous écarter de la voie légale. Un de ces jours, nous en viendrons à des choses non judicieuses, et nous aurons tous ces précédents. Sauf erreur,—et je le dis sans donner la référence,—il y a quelque temps, le premier ministre a désapprouvé cette façon de procéder. Si le premier ministre participait au débat, il serait peut-être de l'avis du ministre des Finances et établirait peut-être une distinction; mais, de toute façon, il a désapprouvé cette méthode. J'estime que c'est bien dommage. Le ministre dit maintenant que la mesure s'écarte de l'article 3, mais qu'elle est judicieuse et, par conséquent, que nous l'accomplissons. Je tiens à affirmer que c'est déplacé, qu'on ne devrait pas accomplir une telle chose, qu'on pourrait agir régulièrement et qu'il n'y a aucune raison au monde de ne pas procéder ainsi. Il ne s'agit pas du traitement de personne. Le ministre a dit qu'il n'y a pas d'argent en cause dans cette affaire.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Blackmore: J'aimerais poser une ou deux questions au sujet de l'*Atomic Energy of Canada Limited*. Combien de membres cette société comptera-t-elle? Qui les nommera? Quelle sera la durée de leur mandat? A qui la société doit-elle faire rapport?